



# Une lueur d'espoir se présente pour des victimes de la fiscalité agricole

Raphaël Cand

**Un couple d'agriculteurs fait recours au Tribunal cantonal contre une décision du fisc qui le priverait des «économies d'une vie». Le verdict est très attendu dans le monde paysan.**

«Vous allez les condamner ou les sauver? Les mots ne sont pas trop forts. Condamner ou sauver: y a-t-il une personne dans cette salle qui s'est vu arracher trois quarts de ses économies? Y en a-t-il une seule?» S'adressant aux juges, l'avocat Yves Noël a crûment résumé mercredi la situation d'un couple d'agriculteurs de La Côte à qui le fisc vaudois réclame 365'000 francs dans une affaire où l'on marche sur la tête.

Pour mieux comprendre la triste sort que l'administration a réservé aux époux paysans, dont «24 heures» avait relaté l'histoire en mars 2018, il faut remonter le temps d'une petite dizaine d'années. Nous

**«C'est une injustice froide et anonyme»**

**Yves Noël**, avocat du couple d'agriculteurs et professeur de droit fiscal à l'UNIL

sommes alors en 2011 et les agriculteurs cessent leurs activités pour raison d'âge. Le 9 décembre, ils officialisent la donation de la ferme, des installations et des terres à leurs

filles, aucune de ces dernières ne souhaitant reprendre le domaine.

## Nouvelle jurisprudence

Personne ne le sait ce jour-là, mais le Tribunal fédéral (TF) a rendu une semaine plus tôt un arrêt qui va bouleverser le système de la fiscalité agricole pratiqué pendant des décennies. Avec des conséquences importantes puisque, pour faire simple, les terrains agricoles situés en zone constructible voient leur fiscalité passer de 7% sans AVS à 41,5% plus AVS, soit près de 50% de charges fiscales et sociales. L'impôt est par ailleurs dû même s'il n'y a pas de vente, par exemple dans les cas de départ à la retraite... ou de donation à la génération suivante.

C'est en se basant sur cette nouvelle jurisprudence que le fisc vaudois réclame au couple d'agriculteurs ces 365'000 francs. Et ce malgré le fait que l'arrêt du TF était inconnu au moment de la donation, le document ayant été publié sur internet quelques jours après que la paperasse avait été signée chez le notaire. «On voit rarement dans des domaines très techniques comme la fiscalité de vrais drames de vie comme celui de mes clients», déclare Yves Noël. C'est une injustice froide et anonyme, conséquence de la progression irrémédiable d'une machinerie administrative qui emmène au bord du gouffre un couple d'agriculteurs dont on prend la retraite en otage depuis dix ans.»

Afin de convaincre les juges de ne pas «être ceux qui pousseront les époux en bas de la falaise», le professeur de droit fiscal à l'Université de Lausanne ne s'attaque pas

à l'arrêt rendu par le TF, pour lequel il n'y a plus de retour envisageable, mais tente une autre approche. L'avocat demande un différé d'imposition, ce qui signifie que celui-ci serait versé le jour où une vente est effectuée par l'une des filles et donc lorsque des liquidités seraient bien présentes. Un report de paiement qui n'est pas possible dans le cadre d'une telle donation, selon une circulaire de l'Administration fédérale des contributions sur laquelle s'appuie le fisc vaudois.

## Esprit bafoué

«Ce texte va cependant à l'encontre de la volonté du Conseil fédéral, du parlement et des électeurs suisses. Il a été validé dans les urnes que lors du transfert de la fortune commerciale à la fortune privée d'un bien immobilier, ce dernier ne sera imposable que quand il sera effectivement vendu. C'est simple: pas d'argent, pas d'impôt», a plaidé Yves Noël.

S'ils confirment le raisonnement de l'avocat, les juges offriront une bouffée d'air aux époux retraités, mais également à d'autres paysans du canton qui sont dans la même situation et suivent avec intérêt cette première affaire du genre. Du côté de l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre Prométerre, qui a elle-même engagé le professeur de l'UNIL pour défendre le couple d'agriculteurs, on se montre plutôt confiant. «Je ne pense pas que la doctrine juridique est votre livre de chevet, mais si vous la consultez, vous constaterez que, contrairement au fisc, presque tout le monde se prononce en faveur d'un



différé d'imposition dans le cadre d'une donation», affirme Daniel Gay, membre de la direction.

Le fisc vaudois admet pour sa part que le cas des époux de La Côte «est terrible et a subi un calendrier malheureux», tout en soutenant qu'il «ne saurait conduire à une interprétation différenciée de la loi». L'administration, qui veut éviter un précédent, a également rappelé aux juges que leur décision ne toucherait pas uniquement les agriculteurs, mais tous les indépendants.

## «On a toujours payé nos impôts»

● Très ému, le couple d'agriculteurs a témoigné mercredi devant les juges cantonaux. «Nous sommes traités comme si nous étions des voleurs, des profiteurs, mais nous n'avons jamais cherché à ne pas payer d'impôts, a déclaré le mari. Comment pouvons-nous accepter ce qui nous est tombé dessus de manière abrupte? La décision prise par le Tribunal fédéral est presque antidémocra-

tique, elle entre en vigueur du jour au lendemain sans que quiconque ait été averti. Que ce soit notre fiduciaire, le notaire ou même l'Administration cantonale, personne n'était au courant, lorsqu'on a signé la donation, de l'existence de cet arrêt. Si on avait su, on aurait pris d'autres dispositions.» Avant d'ajouter: «On a repris l'exploitation en 1976 et j'ai juré que jamais je ne serai à la charge

de la société. On a travaillé dur, il y a eu de belles années, mais je ne suis jamais parti en vacances avec ma famille. Quand je suis arrivé à l'âge de la retraite, je me suis rendu compte que j'avais été peut-être un peu dur et j'ai souhaité faire cette donation à mes filles en signe de reconnaissance pour le soutien qu'elles nous ont apporté. Aujourd'hui, voilà où on en est.»

**R.C.**